

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/04/08/2-1

portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Révision générale du PLU de Biot

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
08 avril 2024

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

42 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, HIGUERO Valérie, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PUY Michel, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames GASTAUD Fabienne – Vice-Président, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, DASSONVILLE Pascal, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SEROUSSI Béatrice, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs DEBAISIEUX Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GOLDNADEL Franck, LABAT André, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SANTONI Lisa, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Messieurs BALDET Christophe, CAMY César, FERRALIS Gérard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, PALLANCA Charles, SALUSSOLIA Brigitte, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, **Conseillers Techniques**

**VUS :**

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'Annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- L'Avis favorable avec remarques du Bureau de la CCINCA rendu lors de sa séance du 18 mars 2024.

CONSIDERANT :

- ↳ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements ;
- ↳ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ↳ Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ↳ Que le Bureau émis un avis favorable avec remarques à l'adoption, par l'Assemblée Générale, pour l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 18 mars 2024.

**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **ADOPTENT** l'avis précisé dans le tableau ci-après :



TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Biot	Révision générale (phase PADD) du PLU de Biot Le PADD de la commune de BIOT pose les fondements de son projet pour les quinze prochaines années. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme : <ol style="list-style-type: none">1. Inscrire Biot dans une démarche globale positive de transition écologique2. Travailler sur l'équilibre entre les quartiers, avec une ambition d'optimisation foncière à l'échelle du paysage3. Accompagner les mutations économiques et les évolutions des attentes de l'ensemble des acteurs (entreprises, actifs, consommateurs, etc.) <u>Ce qui est prévu dans les adaptations économiques :</u> <ul style="list-style-type: none">- Requalification des espaces d'activités, en incitant à renaturer et désimperméabiliser les espaces non utilisés : route de la Mer (zone d'activités), entrée de ville- Conforter Biot 3000 et Saint-Philippe (linéaire commercial), mutation du domaine des Aspres pour réalisation d'un équipement touristique (partenariat ABF et Conservatoire Littoral)- Créer une maison du Verre, attraction touristique. <div style="border: 2px solid green; padding: 5px;">Remarques :<ul style="list-style-type: none">✓ Demander d'associer les acteurs économiques concernés aux réflexions qui seront engagées, la CCI sera attentive au zonage réglementaire✓ Revoir la formulation imprécise ou maladroite de certaines orientations</div>	Favorable avec remarques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 42 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 38

Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 38

Nice, le 08 avril 2024

La secrétaire

Jessica BOVIS

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO